

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La Ministre des sports,
Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6 ;
Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le code du sport ;
Vu le décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté du 29 avril 2013 portant création de la spécialité « JUDO JUJITSU » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2004, portant équivalence entre le BEES et le BPJEPS,
Vu l'instruction du 23 mars 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre du BPJEPS,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « JUDO JUJITSU » est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance
BP 033 14 0042	Monsieur ROUYER Sylvain 24/03/1975 à VERDUN

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, Le 17/03/2014

**P/Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine**

L'Inspecteur,


Nicolas MARTY